

Remboursement par la LAVI (loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions) d'un soutien psychothérapeutique et/ou de frais médicaux suite à un acte de violence

Madame, Monsieur,

Vous avez été reconnu-e comme victime d'une infraction au sens de la LAVI. Cette loi peut couvrir la prise en charge financière d'un soutien psychologique et/ou des frais médicaux **directement liés** à cette infraction en respectant le principe de subsidiarité, aux conditions suivantes :

Vous devez d'abord envoyer vos factures à l'une des assurances sous mentionnées selon votre situation :

- L'assurance accident de votre employeur** si vous êtes salarié(e)
 - Si c'est le cas, vous devrez remplir **une déclaration d'accident** sur laquelle, respectant la loi sur la protection des données (LPD), vous n'êtes pas obligé(e) de détailler les circonstances de l'événement. Il faut savoir qu'une infraction est considérée la plupart du temps comme un accident par la LAA (loi sur l'assurance accident).
- Votre assurance maladie / accident privée** si vous n'avez pas d'employeur, même si vous n'avez pas d'assurance complémentaire. Si votre assurance vous demande d'avancer les frais (ex : ASSURA, ...), vous pouvez demander à votre soignant de faire une cession de créance pour que vos factures transitent directement par votre assurance.
- L'assurance responsabilité civile (RC)** de l'automobiliste responsable si vous êtes victime d'un **accident de la route**, mais seulement si vous n'avez pas d'assurance accident privée ou professionnelle.
- Votre caisse de compensation AVS/AI** pour les personnes au bénéfice de prestations complémentaires AVS ou AI, pour être remboursé selon votre quota annuel disponible à certaines conditions.
- Toute autre **assurance privée** à laquelle vous avez souscrit, susceptible de prendre ces frais en charge.

Si les assurances sus mentionnées ne couvrent pas les frais directement liés à l'infraction ou ne les couvrent que partiellement, l'article 13 al. 1 de la LAVI prévoit que « *les centres de consultation fournissent immédiatement à la victime et à ses proches une aide pour répondre aux besoins **les plus urgents** découlant de l'infraction (aide immédiate)* ». Il s'agit, par exemple, des frais d'ambulance, des premiers soins nécessités, etc.

Dans le cas où l'infraction a généré un impact psychologique important, le Centre LAVI peut également prendre en charge le financement de 10 à 15 **séances chez un-e psychologue psychothérapeute**.

A noter, que suite à une nouvelle législation entrée en vigueur le 1er juillet 2022, il est nécessaire actuellement d'obtenir une prescription de votre médecin traitant-e ou d'une permanence médicale avant de pouvoir commencer une psychothérapie, afin que cette dernière puisse être prise en charge par votre assurance de base en cas d'absence d'assurance accident professionnelle. Le Centre LAVI peut financer, subsidiairement à votre assurance, les frais liés à la consultation médicale nécessaire pour l'établissement de cette prescription.

Vous devrez adresser votre demande de prise en charge des frais au Centre LAVI en joignant impérativement :

- **Le(les) décompte(s) de soins**
- **La(les) facture(s)**
- **La(les) preuve(s) de paiement** ou, le cas échéant,
- **Un refus de votre(vos) assurance(s) maladie ou accident ou d'une autre assurance privée.**

Les documents ci-dessus étant indispensables pour que le Centre LAVI puisse prendre en charge les frais non couverts ou couverts partiellement par vos assurances, nous vous prions dès lors de reprendre contact avec nous une fois que vous aurez reçu ces différents documents.

Le Centre LAVI